

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 078/2017

OBJET : Finances : Réhabilitation des HLM du quartier de La Condamine :

L'an deux mille dix-sept, le 30 du mois de Novembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ /Mélanie MORINI / Delphine BOLLARO/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA

PROCURATIONS : Philippe MINEUR à Romain BIANCHI / Charles BEVACQUA à Jean-Luc CAMBRA/ Eddie DEGIOVANNI à Robert NARDELLI/ Taoufik FATFOUTA à Jean-Marc GIMENEZ/ Christine DECORDIER à Cathy DINI.

ABSENT : Sophie ESPOSITO / Marc LEROY/ Pierre VESTRI / Régine RODRIGUEZ / Sonia CHAKROUNI

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° PAM en annexe signé entre Nouveau Logis Azur, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Drap accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 087 150 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°PAM constitué de Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt (35 ans) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Votants : 22
Absents : 5
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR-MOIS-AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

ROBERT NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 01/12/2017
et publication en mairie le : 04/12/2017